



SECTION KARATE

Partie 1 réservée à l'adhérent

Nom* _____

Adresse* _____

Prénom* _____

Date de naiss.* _____

Code postal* _____

Sexe*
 Homme
 Femme

Ville* _____

E-mail* _____

Téléphone _____

Profession _____

Mobile _____

Bénévole

La Poste _____

 Id. RH (2):
 F. publique (1)

Etat sportif _____

Comment avez-vous connu l'ASPTT ?

Licence déléguataire - Numéro : _____ / _____ / _____
 Compétition
 Certificat médical du : _____ / _____ / _____

Affichage
 Autre _____
 Forum
 Manif. sportive
 Presse _____
 Radio
 Site Internet
 Un ami

Ou, si vous avez déjà fourni un certificat médical au club il y a moins de 3 ans :

Renouvellement questionnaire de santé (Réponse NON à toutes les questions) Cerfa n°15699*01

Partie 2 réservée au club

Activité :

Type d'adhésion

Crédit
 Renouvellement

Licence FSASPTT

Licence FSASPTT PREMIUM 19.00 €
 Droit d'adhésion fédérale 3.00 €
 Licence FSASPTT Événementielle 2.00€

Droit d'adhésion : _____

Licence FSASPTT : _____

Montant section : _____

Montant lic. dél. : _____

Montant autre : _____

Montant total : _____

Mode de paiement : _____

Informatique et libertés

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Fédération Sportive des ASPTT pour l'établissement des licences et adhésions sportives chaque saison.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le service « Système d'Informations » de la Fédération Sportive des ASPTT.

Ces données pourront être cédées à des partenaires commerciaux avec faculté pour le licencié de s'opposer à leurs divulgations.

Assurance

L'établissement d'une des deux licences FSASPTT permet à son titulaire de bénéficier des assurances "Responsabilité civile", "Assistance" et "Dommages corporels" souscrites par la FSASPTT.

L'assurance « Dommages corporels » est facultative mais la FSASPTT vous informe que les risques encourus lors de la pratique d'une activité sportive peuvent donner lieu à des accidents sur lesquels il convient de s'assurer par le biais

d'une assurance « Dommages corporels ». Le montant de cette assurance compris dans le prix de la licence FSASPTT PREMIUM est de 1,84 €. Il est de 0,35 € dans la licence événementielle. Si vous ne souhaitez pas cette assurance dommages corporels, le montant de cette dernière sera déduit. Vous avez également la faculté de souscrire des garanties individuelles complémentaires si celles proposées ne conviennent pas à votre pratique.

Je soussigné(e) _____ reconnaît avoir pris connaissance :

- De la notice d'assurance m'informant du résumé des garanties incluses dans le contrat d'assurance et adhérer au contrat national proposé par la FSASPTT (notice aussi disponible sur le site www.asptt.com)
- Des statuts et règlement intérieur (disponible au secrétariat

de l'association)

Je satisfais à la visite médicale OBLIGATOIRE m'autorisant à pratiquer le ou les sports considérés.

Refus d'assurance « Dommages corporels »

En cas de refus de souscription de l'assurance « Dommages corporels », le club doit s'assurer que le bénéficiaire a bien pris connaissance des informations assurances figurant sur la notice d'information à conserver par le licencié et qu'il prend sa décision en toute connaissance de cause.

Si le soussigné refuse de souscrire à l'assurance « Dommages corporels », il reconnaît avoir été informé des risques encourus lors de la pratique d'une activité sportive pouvant porter atteinte à son intégrité physique et il coche la case ci-dessous.

- Je ne souhaite pas souscrire d'assurance « Dommages corporels »

